

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VILLEFRANCHE - TARARE**

Dénomination : ACTION SERVICES RHONE-ALPES

n° de gestion : 2004B00155

n° d'identification : 453 304 768

n° de dépôt : A2012/000867

Date du dépôt : 16/04/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 24/01/2012



243943



243943

ACTION SERVICES RHONE-ALPES
Société à responsabilité limitée au capital de 17 600 euros
Siège social : 86 Rue des Chantiers du Beaujolais
69400 LIMAS

453 305 768 RCS VILLEFRANCHE TARARE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JANVIER 2012**

Le vingt-quatre janvier deux mille douze à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Michel ROUSSET, propriétaire de 968 parts, ci	968 parts
- Monsieur Lionel GIRAUDIER, propriétaire de 132 parts, ci	132 parts

Total des parts des associés présents	1 100 parts
sur les 1 100 parts composant le capital social	=====

Monsieur Michel ROUSSET préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Mise à jour de l'article 8 des statuts suite à liquidation et partage de communauté,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

2004B155
Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le 16 AVR. 2012
sous le n° 2012/867

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012, l'objet social aux activités suivantes :

- La prise de participations ou d'intérêts, de quelque manière que ce soit, dans toutes entreprises et sociétés commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet.
- La réalisation de prestations de services de nature administrative, financière, commerciale, comptable, informatique auprès de toutes sociétés et principalement auprès de sociétés dans laquelle la société détient des participations.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 – OBJET SOCIAL des statuts comme suit :

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- La prise de participations ou d'intérêts, de quelque manière que ce soit, dans toutes entreprises et sociétés commerciales, industrielles financières, mobilières et immobilières, françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet.
- La réalisation de prestations de services de nature administrative, financière, commerciale, comptable, informatique auprès de toutes sociétés et principalement auprès de sociétés dans laquelle la société détient des participations.
- La fourniture de tous services de proximité aux particuliers, services à la personne, garde d'enfants, assistance et accompagnement des personnes âgées, nettoyage et entretien des locaux, préparation et livraison de repas, soutien scolaire, petites réparations, jardinage et tous travaux domestiques ou ménagers et tout autre service à la personne se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 – CAPITAL SOCIAL des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts suite à la liquidation et partage de la communauté existant entre Monsieur Michel ROUSSET et son épouse, Madame Brigitte CHAFFARDON, suivant acte liquidatif établi par Maître Jean-Christophe HOCHÉ, notaire associé de la SCP « Jean-Christophe HOCHÉ et Bernard SARRAU, notaires associés » titulaire d'un office notarial Le Bourg – JULIENAS (Rhône), en date du vingt-deux février 2011, homologué par jugement de divorce du juge aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance de Villefranche-sur-Saône rendu le vingt-sept juin 2011

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 17 600 € et divisé en 1 100 parts de 16 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 100 inclus, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- à Monsieur Michel ROUSSET, 968 parts numérotées de 1 à 967 inclus, ci	968 parts
- à Monsieur Lionel GIRAUDIER, 132 parts numérotées de 968 à 1 100 inclus, ci	132 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social	<u>1 100 parts</u>

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

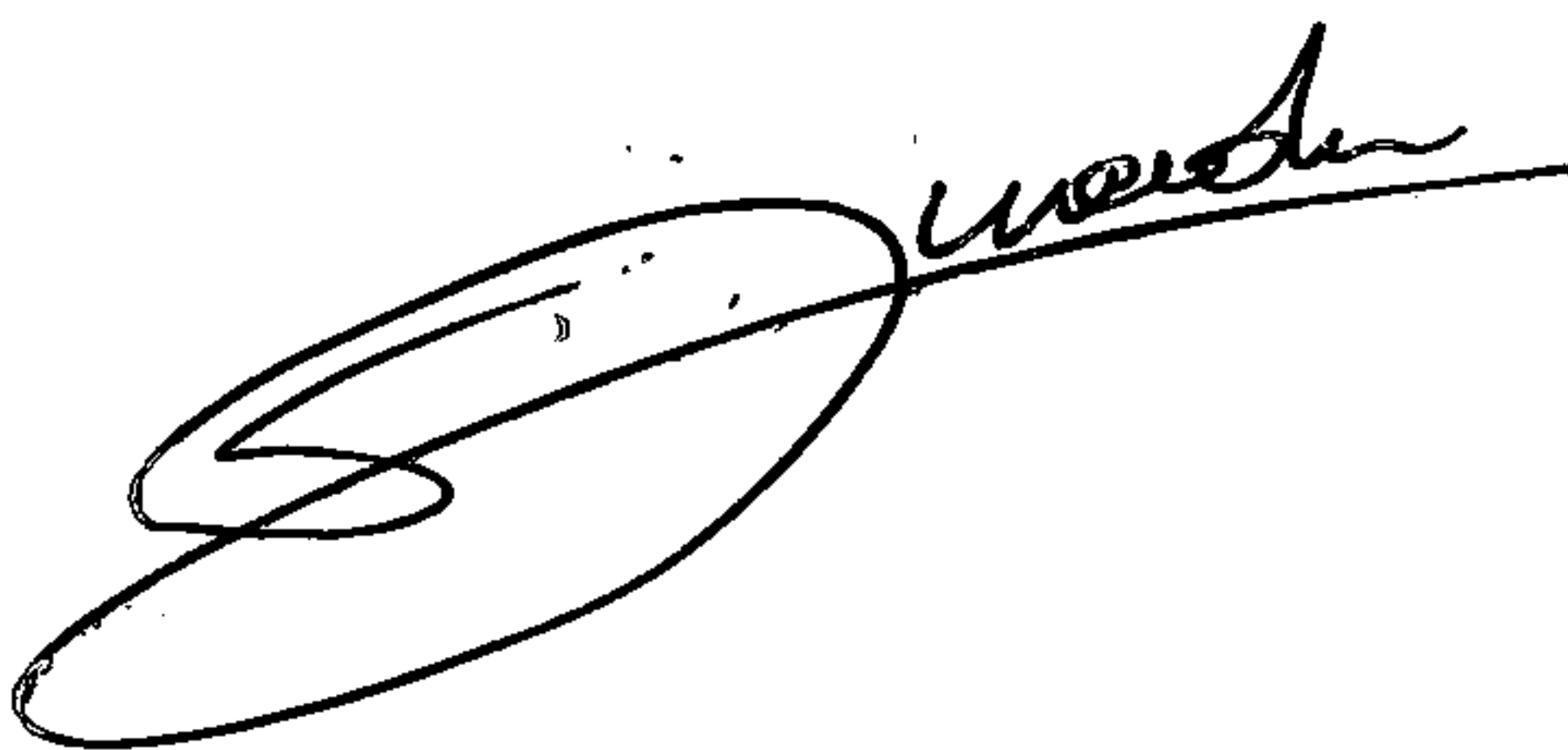
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Lionel GIRAUDIER



Monsieur Michel ROUSSET

